

Désignation des agents.	Stations.	Limites des Stations.
<i>Section Est.</i>		
Cantonnier ordinaire...	Pare.	Du pont de l'Est au village d'Arue.
Id.....	Arue.	Du village d'Arue au sommet de Taharaa (limite des districts d'Arue et Mahina).
Id.....	Mahina.	De la limite des districts d'Arue et Mahina à Tapahi.
Cantonnier-chef.....	Tiarei.	De Tapahi à la limite de Tiarei et Hitiaa.
<i>Section Ouest.</i>		
Cantonnier ordinaire...	Faää.	Du pont de l'Uranie à la propriété Brell.
Id.....	Punaauia...	De la propriété Brell à la limite de Punaauia et Paea.
Id.....	Paea.	District de Paea.
Id.....	Papara.	District de Papara jusqu'au Taharuu.
Id.....	Papeari.	De la limite des districts de Mataiea et Papeari à l'allée de Taravao.
Cantonnier-chef.....	Papeuriri...	Du Taharuu à la limite des districts de Mataiea et Papeuriri.
Piqueur.....	Taravao....	Toute la presqu'île et partie de la route de l'Est comprise entre Taravao et la limite de Tiarei et Hitiaa.

Les cantonniers-chefs auront sous leur surveillance les cantonniers ordinaires dont les stations sont à proximité de leur résidence.

Art. 3. Les cantonniers-chefs seront choisis de préférence parmi les anciens serviteurs de l'Etat (militaires ou marins). Ils seront nommés par décision du Commandant Commissaire de la République, sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur et la présentation du directeur des ponts et chaussées.

Ceux de ces agents actuellement en service continueront à occuper les emplois dont ils sont titulaires.

Art. 4. Les cantonniers ordinaires seront choisis parmi les indigènes. Ils seront nommés par l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur, après avis du Directeur des affaires indigènes et sur la présentation du Directeur des ponts et chaussées.

Art. 5. Les cantonniers-chefs seront assermentés et, à ce titre, pourront verbaliser en matière de contravention à la police rurale. Les cantonniers ordinaires pourront instrumenter comme il est dit aux articles 6, 7 et 10 de l'arrêté du 13 mars 1877 sur la police ru-